

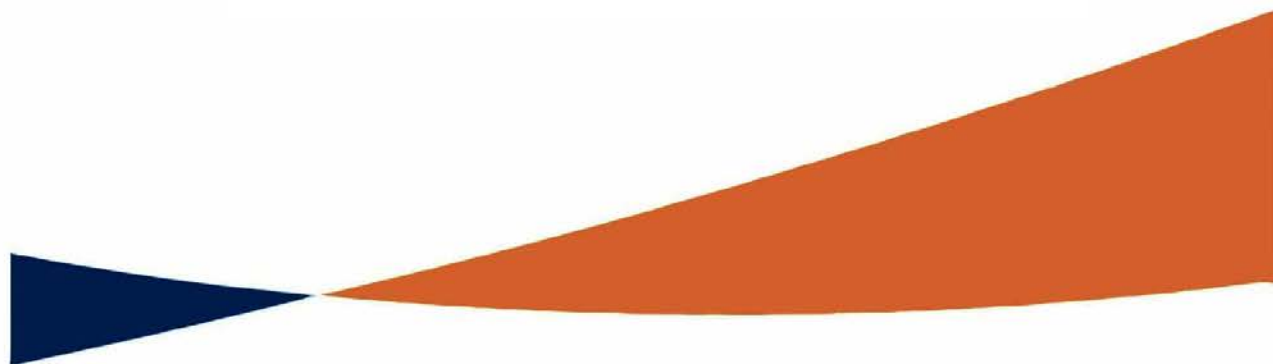


Prospérité Canada

L'éducation financière

Manuel du participant

Revenu et impôts



Lire le relevé de paie de Jeanne (questionnaire)

1. Quelle est la période de paie indiquée sur le relevé de paie de Jeanne ? _____
2. Quand Jeanne peut-elle encaisser son chèque de paie ? _____
3. Quel est le numéro d'assurance sociale utilisé ? _____
4. Combien Jeanne gagne-t-elle de l'heure ? _____
5. Combien d'heures travaille-t-elle par semaine ? _____
6. Quel est le montant de son SALAIRE BRUT ? _____
7. Quel est le montant total d'impôt déduit ? _____
8. Que signifie RPC ? _____
9. Quel pourcentage de son SALAIRE BRUT est le montant du RPC ? _____
10. Que signifie AE ? _____
11. Quel est le revenu NET total de Jeanne pour le mois ? _____
12. Que devrait faire Jeanne avec son relevé de paie ? _____
13. Que ne devrait-elle PAS faire avec ce relevé de paie ? Pourquoi ? _____

Module 2 - Revenus et impôts

Feuille d'activité 2-1, suite

Relevé de paie de Jeanne

 Déménageurs en ville

345, boul. St-Michel

Montréal (Québec)

S2h 1M1

Période de paie : 01/03/2011 - 15/03/2011

Date de paie : 15/03/2011

Chèque n° : 000656

NAS : 123-456-789

Jeanne Lanthier

123, 6e av. Est

Montréal (Québec) H1H 2K2

Revenus

Taux de salaire :	N ^{bre} d'heures :	Salaire brut :	Cumulatif :
10 \$/heure	70	700 \$	2800 \$

Déductions

Impôt fédéral	55,50 \$	277,50 \$
Impôt provincial du Québec	8,85 \$	44,25 \$
Régime de pensions du Canada (RPC) (4,95 %)	27,99 \$	139,95 \$
Assurance emploi (AE) (1,73 %)	12,11 \$	48,44 \$
Total :	104,45 \$	510,14 \$

Salaire net :	595,55 \$	2289,86 \$
----------------------	------------------	-------------------

Module 2 - Revenus et impôts

DOCUMENT 2-2

Lire un relevé de paie

Période de paie : Il s'agit de la période de travail pour laquelle vous êtes rémunéré. La période de paie est habituellement toutes les deux semaines). Mais elle peut également être deux fois par mois, c.-à-d. le 15 et le 30 de chaque mois. Il arrive aussi que la période de paie soit mensuelle.

Date de paie : Il s'agit de la date à laquelle vous pouvez encaisser votre chèque. Le chèque ne sera plus valide (chèque périmé) six mois après cette date.

NAS : Il s'agit de votre numéro d'assurance sociale. Vous ne devez pas divulguer ce numéro, pour vous protéger contre le vol d'identité. NE transportez PAS votre carte d'assurance sociale dans votre porte-monnaie ! Si votre NAS est inscrit sur votre relevé de paie, rangez ce dernier dans un dossier en sécurité, puis déchiquetez-le avant de le jeter aux poubelles.

Taux de salaire : Il s'agit du taux horaire de votre salaire. Certaines personnes ont un salaire qui n'est pas calculé selon le nombre d'heures travaillées. Sur leur relevé de paie, elles ne voient que le montant versé par période de paie, sans qu'un taux de salaire soit indiqué.

N^{bre} d'heures : Il s'agit du nombre d'heures travaillées pendant cette période de paie. Vérifiez que le nombre indiqué est le bon. Si vous avez travaillé plus d'heures que le nombre indiqué, parlez-en à votre employeur. Si votre employeur utilise une horloge de pointage, n'oubliez pas d'inscrire votre heure d'entrée et de sortie pour que vos heures de travail soient bien enregistrées.

Salaire brut : Il s'agit du montant que vous avez gagné avant déductions.

Cumulatif : Vous trouverez, sur nombre de relevés de paie, le total cumulatif de vos revenus gagnés et des déductions pour l'année

Déductions :

Impôt sur le revenu fédéral : Votre employeur calcule le montant d'impôt fédéral à déduire de votre revenu. Le régime fiscal au Canada est « progressif », ce qui signifie que plus votre revenu est élevé et plus le pourcentage de votre salaire qui est déduit pour l'impôt sera élevé.

Impôt sur le revenu provincial : Votre employeur calculera aussi le montant d'impôt provincial à déduire de vos revenus. Ce montant sera **inférieur** à celui du montant d'impôt fédéral et varie selon les provinces.

Régime de pensions du Canada (RPC) : Pour les travailleurs âgés de 18 ans et plus. Les employeurs déduiront 4,95 % de la tranche de votre revenu brut supérieure à 3500 \$ jusqu'à ce que vous atteigniez la cotisation maximale. En 2011, celle-ci s'établissait à 2217,60 \$. Elle est indexée tous les ans.

Assurance emploi (AE) : Les employeurs déduisent 1,78 % de vos revenus bruts jusqu'à ce que vous atteigniez la cotisation maximale. Celle-ci était de 786,76 \$ en 2011.

Salaire net : Il s'agit de votre salaire brut moins les déductions – le montant que vous rapportez à la maison.

Votre employeur doit vous fournir un bordereau de paie indiquant vos revenus et vos déductions. Vérifiez si ces renseignements sont exacts !

Module 2 - Revenus et impôts

DOCUMENT 2-3

La déclaration de revenus

Prestations gouvernementales

Voici quelques-uns des programmes de prestations que vous ne pouvez obtenir que si vous remplissez une déclaration de revenus :

Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)	Prestation fiscale pour le revenu de travail
Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE)	Remboursement de TPS/TVH
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)	Bon d'études canadien (BEC)
Prestation pour enfants handicapés	

Il pourrait y avoir d'autres programmes de prestations auxquelles vous avez droit dans votre province si vous remplissez une déclaration de revenus, comme une déduction pour le loyer que vous payez ou pour vos dépenses médicales.

Où puis-je me procurer les formulaires de déclaration de revenus ?

Une fois que vous avez rempli une déclaration, l'Agence du revenu du Canada vous enverra tous les ans votre formulaire de déclaration de revenus. Entre le mois de février et de mai de chaque année, vous pouvez vous les procurer dans les bureaux de poste, dans un bureau de Service Canada, ou en ligne dans le site de l'Agence du revenu du Canada.

Où puis-je obtenir de l'aide pour remplir ma déclaration de revenus ?

Les personnes à faible revenu peuvent obtenir de l'aide gratuite pour remplir leur déclaration de revenus à un comptoir de préparation de déclaration communautaire. Regardez dans la section Ressources, pour vous renseigner sur le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt.

Si vous avez des problèmes avec votre impôt, le mieux est d'appeler l'Agence du revenu du Canada.

Il y a aussi des professionnels qui peuvent vous aider avec vos impôts contre rémunération. Certains services de préparation exigent des tarifs **très élevés**, même pour une simple déclaration de revenus.

Vous êtes responsable de votre déclaration de revenus même si quelqu'un d'autre l'a préparée pour vous. **Ne signez jamais** une déclaration de revenus vierge.

Déductions et crédits

Votre déclaration de revenus comporte tout un éventail de déduction de votre revenu brut. Ce sont des montants qui permettent de diminuer votre revenu imposable. Par exemple, les frais de garde d'enfants et le coût des laissez-passer de transport en commun sont des montants déductibles, mais vous devez conserver vos reçus.

Le formulaire de déclaration de revenus comporte également des crédits d'impôt. Il s'agit d'un montant que vous pouvez déduire du total de l'impôt que vous devez. Par exemple, si votre employeur a déduit pendant toute l'année les impôts de votre paie, ces impôts constituent un crédit dans votre déclaration de revenus.

Après avoir soustrait vos crédits d'impôt et vos déductions de votre revenu brut, vous saurez si vous devez de l'impôt ou si vous obtiendrez un remboursement.

Module 2 - Revenus et impôts

DOCUMENT 2-3 (suite)

Conservez tous les documents utilisés pour votre déclaration de revenus

Il est important de conserver tous les documents utilisés en appui de votre déclaration de revenus. En voici quelques exemples :

- › Feuillet d'information émis par votre employeur (T4)
- › Feuillet d'information émis par la banque (T5)
- › Feuillet d'information, montant relatif aux études postsecondaires (T2202A).
- › Tous les documents liés à l'impôt que vous recevez du gouvernement.
- › Si vous êtes travailleur autonome, vous devez conserver un dossier de tous vos revenus et des frais payés pour créer ce revenu.
- › Les reçus pour frais professionnels : vous pouvez réclamer des frais relatifs à l'emploi si vous devez vous-même payer pour de l'équipement, des outils et des fournitures pour faire votre travail et que votre employeur ne nous rembourse pas ces frais.
- › Les cotisations syndicales et professionnelles (argent payé pour être membre)
- › Les laissez-passer mensuels de transport public.
- › Les relevés de cotisation à un Régime enregistré d'épargne-retraite
- › Les reçus pour frais de garde.
- › Les frais de déménagement, si vous avez déménagé pour vous rapprocher d'au moins 40 km de votre emploi (ou de votre collège ou université si vous êtes étudiant).
- › Frais médicaux (comme les médicaments sur ordonnance, les frais dentaires, les lunettes, les frais pour assurance maladie privée).
- › Les reçus des activités sportives ou artistiques des enfants.
- › Les reçus pour l'impôt versé dans un autre pays.
- › Les reçus pour les dons à des organismes de bienfaisance ou à des partis politiques canadiens.

Il peut y avoir d'autres relevés et reçus que vous devez conserver en appui à votre déclaration de revenus. Demandez conseil à votre bénévole du programme communautaire en matière d'impôt local ou à un professionnel.

Réception de votre avis de cotisation

Après avoir fait parvenir votre déclaration de revenus au gouvernement, vous recevrez un avis de cotisation de l'ARC. L'avis confirme le montant de l'impôt et explique les changements qui ont été apportés à votre déclaration.

Si vous avez des questions au sujet de cet avis, appelez sans frais l'ARC au 1 800 959-8281.

Remboursement

Vous pouvez recevoir votre remboursement d'impôt par dépôt direct dans votre compte de banque ou par chèque par la poste. Suivez les instructions indiquées sur votre déclaration de revenus pour déterminer la manière dont vous voulez être remboursé.

Rappelez-vous : Si vous déménagez, vous devez informer l'ARC pour qu'on vous fasse parvenir votre remboursement !

Avertissement : Certaines entreprises qui offrent leurs services pour remplir votre déclaration de revenus annoncent un « remboursement immédiat ». Ce n'est pas vraiment un remboursement, mais plutôt un genre de prêt. Ils sont souvent assortis d'honoraires très élevés et il n'y a AUCUNE garantie que le montant soit exact. Vous pourriez quand même devoir de l'argent.

Le cas de Maria et Fernando

Maria et son mari Fernando ont travaillé ensemble la nuit au nettoyage d'un grand immeuble de bureaux. Ils ont été embauchés par un homme qui dirige une grande entreprise de nettoyage. Ils recevaient chacun un chèque de paie deux fois par mois.

En février vient le temps de l'impôt et ils doivent préparer leur déclaration de revenus de l'année précédente. Ils demandent leurs feuillets T4 à l'homme de l'entreprise de nettoyage. Ils en ont besoin pour indiquer dans leur déclaration de revenus le montant qui a été payé en impôts au gouvernement.

L'homme leur répond : « Vous n'êtes pas des employés. Vous êtes des entrepreneurs. »

L'homme n'a donc pas envoyé aucun montant d'impôt en leur nom. Il dit : « Vous êtes propriétaire de votre entreprise ».

Maria et Fernando ont créé un revenu, mais n'ont pas payé d'impôts. Ils ne pensaient pas qu'ils avaient une entreprise et n'ont pas mis d'argent de côté pour payer l'impôt.

De plus, ils n'ont gardé aucun reçu de leurs dépenses. Sans reçus, ils ne peuvent réclamer des déductions d'entreprise.

Ils ont utilisé leurs économies pour payer l'impôt et les montants de RPC dus au gouvernement.

Q. : Pensez-vous que Maria et Fernando sont des salariés ou des entrepreneurs indépendants ?

Q. : Qu'auraient-ils reçu de leur employeur s'ils étaient employés ?

Q. : S'ils continuent à travailler comme entrepreneurs indépendants, que devraient-ils faire pour être mieux préparés en vue de la période de l'impôt l'année prochaine ?

Q. : À qui Maria et Fernando devraient-ils parler s'ils ont des questions à poser ?

Module 2 - Revenus et impôts

Feuille d'activité 2-5

Établissement d'objectifs

Exemple :

Objectif : concevoir un système de classement pour tous mes documents liés à l'impôt.	Quand ?
Tâches : <ul style="list-style-type: none"> › Réunir tous les exemplaires de mes déclarations de revenus des six dernières années. › Préparer un dossier de l'année en cours pour tous les documents et les reçus liés à l'impôt de cette année. › Trouver où aller dans ma communauté pour obtenir de l'aide gratuite pour la préparation de ma déclaration de revenus. 	Ce mois-ci Mercredi Ce mois-ci

1. Objectif :	
Tâches :	Quand ?

2. Objectif :	
Tâches :	Quand ?

Module 2 - Revenus et impôts

DOCUMENT 2-6

Ressources

Programme de prestations du Canada www.prestationsducanada.gc.ca

Ce site vous aide à trouver les programmes de prestations fédéraux et provinciaux auxquels vous pourriez être admissibles.

Agence du revenu du Canada (ARC) www.cra-arc.gc.ca/

Gouvernement du Canada www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/dctrs/lrn-tx/menu-fra.html

Il s'agit d'un programme d'apprentissage en ligne, indépendant et adapté à votre rythme qui vous enseigne comment remplir une déclaration de revenus, préparé par l'Agence du revenu du Canada.

Agence du revenu du Canada (ARC) www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4055/

Cette brochure explique les diverses questions relatives à la fiscalité pour les personnes qui ont quitté un pays pour venir s'établir au Canada au cours de l'année fiscale.

Agence du revenu du Canada (ARC) www.cra-arc.gc.ca/tx/nrsdnts/ndvdl/nwcmr-fra.html

Information sur les règles fiscales qui s'appliquent aux nouveaux arrivants au Canada pendant leur première année.

Gouvernement du Canada www.jeunesse.gc.ca/fra/sujets/argent/impots.shtml

Ce site Web propose des conseils aux jeunes pour préparer leur première déclaration de revenus.

Conseils fiscaux à l'intention des étudiants www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/sgmnts/stdnts/menu-fra.html

Comptoirs de préparation des déclarations par des bénévoles www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/vlntr/nd-fra.html

Pour de l'information, partout au Canada - 1 800 959-8281

TaxTips.ca www.taxtips.ca

Un site Web rempli d'information sur le régime fiscal canadien.

Agence du revenu du Canada (ARC) <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4110>

Cette page du site Web vous aide à déterminer si vous êtes employé ou travailleur indépendant.

Module 2 - Revenus et impôts

DOCUMENT 2-7

Glossaire

Agence du revenu du Canada : agence gouvernementale canadienne responsable de la perception de l'impôt.

Assurance-emploi (AE) : un programme gouvernemental qui fournit de l'aide aux chômeurs pour une période déterminée pendant qu'ils cherchent un emploi ou perfectionnent leurs compétences. L'AE fournit également un soutien à court terme aux personnes malades, qui ont un bébé ou qui doivent prendre soin d'une membre de la famille qui est très malade.

Avis de cotisation : après avoir fait parvenir votre déclaration de revenus au gouvernement, vous recevrez un avis de cotisation de l'ARC. L'avis confirme le montant de l'impôt et explique les changements qui ont été apportés à votre déclaration.

Déclaration de revenus : un ensemble de formulaires qu'il faut remplir tous les ans et qui permet de calculer le montant de l'impôt que vous devez pour l'année précédente.

Déduire : enlever, par exemple, si vous êtes travailleur autonome, vous pouvez déduire vos dépenses d'entreprise de votre revenu imposable.

Héritage : l'argent qu'une personne vous laisse lorsque vous décédez.

Niveau d'exemption : le montant d'exemption de base est le même pour tous au Canada. Les personnes qui gagnent moins que ce montant ne paient pas d'impôt sur le revenu. Chaque province fixe son propre montant d'exemption de base.

Numéro d'assurance sociale (NAS) : un numéro de neuf chiffres que vous devez avoir pour travailler au Canada ou pour avoir droit aux prestations gouvernementales. **Régime de pensions du Canada** : un programme qui fournit un revenu aux personnes âgées. Il est fondé sur le montant des cotisations que vous avez versées pendant votre vie active au Canada.

Remboursement d'impôt : le montant que le gouvernement vous doit, selon votre déclaration de revenus.

Rembourser : redonner à quelqu'un le montant de ses dépenses.

Retenue au titre du Régime de pensions du Canada : le montant qui est déduit chaque année de votre chèque de paie (4,95 % du salaire brut de 2011) jusqu'à concurrence du maximum établi.

Retenue au titre de l'assurance-emploi : un montant qui est déduit chaque année de votre chèque de paie (1,78 % du salaire brut de 2011) jusqu'à concurrence d'un montant maximal.

Revenu gagné : tout l'argent qui entre dans un ménage tiré d'un emploi ou d'un travail indépendant.

Revenu brut : l'argent qui entre dans un ménage, avant impôts.

Vol d'identité : survient lorsqu'une personne vole des renseignements vous concernant et les outils pour faire des achats ou obtenir de l'argent en votre nom.